

Restaurants Scolaires - Tarification des repas pour l'année scolaire 1996/1997

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les membres de la Commission Enseignement réunis le 19 septembre 1996 ont étudié la tarification des repas des restaurants scolaires pour l'année scolaire 1996/1997.

Les nouveaux tarifs proposés, selon le tableau ci-joint, ont été établis en application de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1996 qui fixe le taux de hausse autorisé et du décret n° 87.657 du 11 août 1987.

La hausse moyenne pondérée de l'ensemble des tranches s'élève à + 3,65 %.

Cette nouvelle tarification serait appliquée dès le 1^{er} octobre prochain.

Proposition de tarification des repas

**Année scolaire 1996 - 1997
(à compter du 1^{er} octobre 1996)**

**Application de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1996 avec demande de dérogation
à la Préfecture du Doubs - article 2 du décret du 11/08/1987**

Quotients familiaux	Ressources annuelles 1994 en francs prises en compte pour inscriptions Année scolaire 1996-1997						Prix du repas scolaire 1995-1996	Proposition Prix du repas scolaire 1996-1997	Variations en francs	Variation en %
	1 enfant 2,5 parts	2 enfants 3 parts	3 enfants 4 parts	4 enfants 4,5 parts	5 enfants 5 parts	6 enfants 5,5 parts				
QF < 700	29 170	35 000	46 670	52 500	58 340	64 170	7,70 F	8,20 F	+ 0,50 F	+ 6,49 %
701 < QF < 1433	59 710	71 650	95 540	107 480	119 420	131 360	10,50 F	11,20 F	+ 0,70 F	+ 6,67 %
1434 < QF < 1700	70 840	85 000	113 340	127 500	141 670	155 840	13,25 F	14,20 F	+ 0,95 F	+ 7,17 %
1701 < QF < 1990	82 920	99 500	132 670	149 250	165 840	182 420	16,15 F	17,20 F	+ 1,05 F	+ 6,50 %
1991 < QF < 2450	102 090	122 500	163 340	183 750	204 170	224 590	17,40 F	17,20 F	- 0,20 F	- 1,15 %
2451 < QF < 2800	116 670	140 000	186 670	210 000	233 340	256 670	19,45 F	20,00 F	+ 0,55 F	+ 2,83 %
QF > 2801							22,30 F	22,80 F	+ 0,50 F	+ 2,24 %
Fréquentation partielle ou temporaire - Enfants habitant Besançon							22,50 F	23,40 F	+ 0,90 F	+ 4,00 %
Repas exceptionnels - Enfants habitant Besançon							22,50 F	23,40 F	+ 0,90 F	+ 4,00 %
Enfants de l'extérieur hors District							29,20 F	30,00 F	+ 0,80 F	+ 2,74 %
Instituteurs - Agents de service							29,20 F	30,00 F	+ 0,80 F	+ 2,74 %

M. SANCHEZ : Nous savons d'une manière générale qu'en France la fréquentation des cantines scolaires a tendance à diminuer. Alors je constate que comme l'année précédente ce sont les plus faibles coefficients qui subissent les augmentations les plus fortes tant en pourcentage qu'en valeur absolue. Car même si les prix pratiqués sont raisonnables, ils sont encore trop chers dans certains cas. Quand il y a un enfant par famille, 1 F ce n'est pas très visible mais il ne faut pas oublier qu'il y a parfois plusieurs enfants. On parle souvent de l'augmentation en disant que ce n'est pas grand chose mais on oublie toujours que cela s'ajoute à un prix de repas déjà existant. En conséquence, comme nos remarques de l'année précédente n'ont pas été entendues, les élus «Rouge et Vert» les renouvellent et demandent que pour le prochain budget l'augmentation en pourcentage soit identique pour toutes les tranches du barème.

M. DUVERGET : Une question sur ce sujet, Monsieur le Maire, puisque cela touche des centaines de familles sur Besançon. La hausse des denrées alimentaires actuellement est très faible, la hausse des masses salariales doit aussi être faible, mise à part la hausse mécanique liée à l'ancienneté des personnels. Il y a eu des augmentations les années précédentes. N'a-t-on pas appliqué un tarif un peu bas il y a quelques années, ce qui contraint aujourd'hui à une situation de rattrapage alors que par ailleurs il y a des difficultés dans la population ?

M. LE MAIRE : C'est vrai que cela peut paraître conséquent mais regardez quand même la variation en francs sur un repas, 50 centimes, 70 centimes, 55 centimes, 1,05 F c'est vraiment minime. Notre politique a été de faire une légère hausse des tarifs chaque année pour éviter des à-coups comme cela nous arrive dans d'autres secteurs. C'est vrai que cela peut paraître élevé en pourcentage : 7,17 % par exemple pour les troisièmes catégories s'appliquent sur une somme de 13,25 F qui passe à 14,20 F, cela fait 1 F de plus. Vous me direz qu'un franc c'est un franc mais compte tenu de la qualité des repas, de la qualité du service, de la surveillance des enfants avant, pendant et après l'heure de restauration scolaire, il me semble que ces prix ne sont pas très critiquables. Mais enfin peut-être que l'Adjointe a quelque chose à dire, c'est elle qui est directement concernée.

Mme TETU : Monsieur le Maire, je voudrais simplement ajouter quelques chiffres qui vont compléter vos propos. Il faut savoir que les repas servis à Besançon sont en grande majorité facturés aux prix les plus bas pour la population bisontine, que ces repas sont reconnus par tous comme étant copieux, de qualité, équilibrés et la Ville s'en honore. Nous souhaitons parvenir à un point où le coût des repas minimum sera l'égal du coût de revient de repas. Mais il faut savoir que pour tout repas pris, la Ville apporte une subvention et qu'elle participe pour moitié au prix de revient réel d'un repas qui s'élève pour l'année 1995 à 34,53 F. Donc lorsque l'on regarde les prix qui peuvent effectivement paraître un petit peu élevés pour des revenus faibles, nous pensons quand même apporter une aide substantielle et ne pas dévaloriser non plus cette aide en ayant un coût vraiment trop modique. Je pense que nous avons atteint notre but puisque nous arrivons au coût alimentaire. Nous allons pouvoir maintenant faire une pause et nous contenter d'apporter la hausse qui est tolérée par les services de la Préfecture et de la Consommation.

M. LE MAIRE : Merci.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Enseignement et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces nouveaux tarifs.

Visa préfectoral du 1^{er} octobre 1996.